

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du conseil de communauté en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a approuvé un plan d'actions technopolitain visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Dans ce contexte, l'association à but non lucratif Lyon Infocité, composée d'entreprises du secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), constitue un lien avec le tissu économique et un outil d'animation important pour la mise en oeuvre du plan technopole. Seule association lyonnaise rassemblant les professionnels de ce secteur, Lyon Infocité peut devenir un outil de mobilisation des entreprises, un espace d'initiatives collectives dans l'esprit du plan technopole. Interlocuteur unique, cette association doit devenir un interlocuteur privilégié de la collectivité face à des professions émergentes encore faiblement organisées.

Les missions suivantes lui seraient confiées :

- une mission d'information et de veille qui passe par l'organisation des traboules de l'information, réunions d'information thématiques ouvertes aux entreprises et aux représentants des collectivités et par la rédaction de revues de presse électronique dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication,

- la participation à l'organisation de colloques, d'événements et de manifestations autour de l'image, telles que la manifestation Capital Link, rencontre régionale des capital-risqueurs et des porteurs de projets technologiques, ou la fête de l'internet, pour laquelle l'association intervient aux côtés de la ville de Lyon et de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon. Déjà présente ces deux dernières années, l'association entend renforcer l'implication de ses membres dans ce type d'actions,

- une fonction de mobilisation et de relais auprès des industriels du secteur. En l'absence d'autres représentations collectives, Lyon Infocité représenterait les entreprises du secteur et contribuerait à l'émergence de projets collectifs.

Un soutien limité à deux ans dans le cadre d'une convention, de 200 000 F cette année, et de 100 000 F l'an prochain, donnerait à l'association le temps de mettre en oeuvre une dynamique de contacts, de mobilisation et de projets. Il permettrait également de marquer l'engagement de la Communauté urbaine auprès des entreprises du secteur qui se sont déjà mobilisées, la plupart du temps de façon bénévole, en son sein ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la convention qui liera pour deux ans, en 1999 et 2000, la Communauté urbaine à l'association Lyon Infocité,

b) - le versement d'un fonds de soutien de 200 000 F en 1999 et de 100 000 F en 2000, à cette association.

2° - La dépense correspondante de 200 000 F sera imputée au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,